

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

S.A. VISIONED GROUP

34, Rue Laffitte
75009 PARIS

RCS Paris : 514 231 265

Exercice clos le 31 décembre 2022

Aux membres de l'Assemblée Générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société VISIONMED GROUP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 24 avril 2023.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire des comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous précisons que nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Titres de participation

Au cours de l'exercice 2021, votre société avait acquis le contrôle de Smart Salem située à Dubaï, créé ou reclassé des titres de filiales, dont la valeur totale représente plus de 80 % des actifs de Visiomed Group. Les informations et méthodes relatives à ces titres de participation sont explicitées en annexes « 3.2. Immobilisations Financières » et « 4.2. Immobilisations Financières » et « 2.8. Événements postclôture ».

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées nos travaux ont consisté à apprécier les opérations réalisées et la valeur des titres. Nous avons par ailleurs vérifié le caractère approprié des informations fournies en annexe.

Provisions pour dépréciation des titres et créances

Les provisions sur les titres de participations et créances détenues sur les sociétés du groupe mentionnées en annexes « 4.2. Immobilisations Financières » sont évalués à leur coût d'acquisition et dépréciés sur la base de la quote-part de situation nette de la filiale selon les modalités décrites dans l'annexe « 3. Règles et méthodes comptables » paragraphe « 3.2. Immobilisations financières », et en tenant compte des informations communiquées au paragraphe « 2.8 Événements postclôture ».

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées nos travaux ont consisté à apprécier les données et hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, et en particulier les prévisions de flux de trésorerie établies par la société. Nous avons par ailleurs vérifié le caractère approprié des informations fournies en annexe.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres de l'assemblée générale

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration arrêté le 24 avril 2023 et dans les autres documents adressés aux membres de l'assemblée générale sur la situation financière et les comptes annuels.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de votre société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

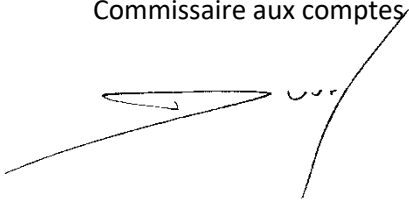
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre

son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Versailles et Le Vésinet, le 24 avril 2023

AGONE Audit & Conseil
Représentée par Thierry DUVAL
Commissaire aux comptes



Marc WEBER

Commissaire aux comptes





VISIOMED GROUP SA

Siège social :

34 rue Laffitte 75009 PARIS

RCS Paris 514 231 265

Comptes sociaux au 31 décembre 2022

SOMMAIRE

1.	ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2022.....	5
1.1.	Bilan Actif au 31 décembre 2022.....	5
1.2.	Bilan Passif au 31 décembre 2022.....	6
1.3.	Compte de résultat au 31 décembre 2022.....	7
2.	INFORMATIONS GENERALES ET FAITS MARQUANTS DE LA PERIODE.....	9
2.1.	Informations générales.....	9
2.2.	Règles générales.....	9
2.3.	Estimations faites par la Direction.....	9
2.4.	Faits marquants de la période.....	10
2.5.	Opérations sur le capital.....	11
2.6.	Financement.....	12
2.7.	Instruments dilutifs.....	13
2.8.	Evénements post clôture.....	14
2.9.	Continuité d'exploitation.....	15
3.	REGLES ET METHODES COMPTABLES.....	16
3.1.	Immobilisations incorporelles et corporelles.....	16
3.2.	Immobilisations financières.....	16
3.3.	Amortissements.....	16
3.4.	Frais d'augmentation de capital.....	16
3.5.	Créances et chiffre d'affaires.....	17
3.6.	Provisions.....	17
3.7.	VMP - Actions propres.....	17
3.8.	Produits et charges exceptionnels.....	17
3.9.	Opérations en devises.....	17
3.10.	Engagements retraite.....	18
4.	NOTES SUR LE BILAN.....	18
4.1.	Immobilisations incorporelles et corporelles.....	18
4.2.	Immobilisations financières.....	19
4.3.	Etat des échéances des créances.....	20
4.4.	Charges constatées d'avance.....	20
4.5.	Disponibilités et actions propres.....	20
4.6.	Capitaux propres.....	21
4.7.	Provisions pour risques et charges.....	22
4.8.	Dettes financières.....	23
4.9.	Dettes d'exploitation.....	23
5.	NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT.....	24
5.1.	Ventilation du chiffre d'affaires net.....	24
5.2.	Autres produits d'exploitation.....	24

5.3.	Charges d'exploitation	24
5.4.	Rémunération des Commissaires aux comptes	24
5.5.	Résultat financier	24
5.6.	Résultat exceptionnel	25
5.7.	Impôt sur les sociétés	25
6.	AUTRES NOTES.....	25
6.1.	Effectif moyen	25
6.2.	Identité de la société mère consolidante	25
6.3.	Rémunération des organes de direction	25
6.4.	Engagements financiers	26
6.5.	Transactions significatives réglementées conclues avec des entreprises liées	26

Etats Financiers au 31 décembre 2022

1. ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2022

1.1. Bilan Actif au 31 décembre 2022

en k€	2022				2021
	Montant Brut	Amort.	Provisions	Montant Net	Montant Net
Immobilisations incorporelles	3	3		-	
Immobilisations corporelles	381	366		15	170
Titres de participations	32 734		3 915	28 819	29 938
Autres immobilisations financières	152			152	161
Actif immobilisé	33 269	368	3 915	28 986	30 269
Avances et acomptes versés sur commandes	16		-	16	18
Créances clients et comptes rattachés	3		1	2	985
Autres créances	3 913		620	3 293	549
Valeurs mobilières de placement	9			9	8
Disponibilités	1 311			1 311	2 994
Charges constatées d'avance	99		-	99	96
Actif circulant	5 361		621	4 740	4 650
Frais d'émission d'emprunts	157			157	200
Ecart de conversion actif	252			252	-
Total Comptes de régularisation	409			409	200
Total Actif	39 038	368	4 536	34 134	35 118

1.2. Bilan Passif au 31 décembre 2022

en k€	2022	2021
Capital social ou individuel	2 944	1 382
Primes d'émission, de fusion, d'apport	35 084	22 055
Réserve légale	21	21
Réserves réglementées		74
Report à nouveau	(10 874)	(5 162)
Résultat net de l'exercice	(5 890)	(5 712)
Amortissements dérogatoires	312	66
Capitaux propres	21 596	12 723
Provisions pour risques et charges	1 343	1 924
Emprunts obligataires convertibles		4 950
Autres emprunts obligataires	3 768	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1	
Emprunts et dettes financières divers	5 942	
Dettes financières	9 711	4 950
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 112	1 850
Dettes sociales	275	556
Dettes fiscales	85	156
Avances et acomptes reçus sur commandes	0	0
Dettes d'exploitation	1 473	2 562
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	12	12 950
Autres dettes	0	10
Dettes diverses	12	12 960
Total Passif	34 134	35 118

1.3. Compte de résultat au 31 décembre 2022

en k€	2022	2021
Chiffre d'affaires	1 681	1 399
Subventions d'exploitation	13	4
Reprises amort.,provisions exploit.	12	
Reprises sur provisions d'exploitation		35
Autres produits divers	23	32
Produits d'exploitation	1 728	1 469
Achats de marchandises (y compris droits de douane)		(3)
Variation de stock de marchandises		(16)
Achats non stockés de matière et fournitures	(17)	(21)
Autres achats, charges externes	(1 937)	(2 326)
Impôts, taxes et versements assimilés	(22)	(33)
Salaires et traitements	(770)	(785)
Charges sociales	(680)	(315)
Dotations d'exploitation	(218)	(56)
Autres charges	(333)	(56)
Résultat d'exploitation	(2 249)	(2 141)
Produits financiers	8 362	474
Charges financières	(11 033)	(4 604)
Résultat financier	(2 670)	(4 130)
Produits exceptionnels	12 413	640
Charges exceptionnelles	(13 383)	(81)
Résultat exceptionnel	(971)	558
Résultat net	(5 890)	(5 712)

**Annexe aux comptes sociaux
au 31 décembre 2022**

2. INFORMATIONS GENERALES ET FAITS MARQUANTS DE LA PERIODE

2.1. Informations générales

Dénomination sociale de la société : VISIOMED GROUP

Visiomed Group SA (« la Société ») et ses filiales (constituant ensemble « le Groupe » créé en 2007), s'appuient sur une longue expérience dans le secteur de la santé pour développer des technologies et services de santé innovants en France et à l'international.

Dans le cadre de ses activités et de celles de ses filiales, le Groupe est principalement présent sur les géographies suivantes :

- France
- Emirats arabes unis
- Union Européenne

Visiomed Group SA est une société de droit français, immatriculée et domiciliée en France.

Le siège social était situé Tour Hyfive (ex-PB5), 1 avenue du Général de Gaulle, 92800 Puteaux (France). Il a été transféré au 34 rue Laffitte à Paris (75009) par décision du Conseil d'Administration en date du 5 avril 2023.

Le total bilan s'élève à 34 134 K€ et le compte de résultat de l'exercice est présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 5 890 K€. L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes 2022 du Groupe ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 24 avril 2023.

2.2. Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice 2022 ont été établis selon les normes édictées par le plan comptable général.

Le Règlement N° 2018-07 du 10 décembre 2018 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 relatif au plan comptable général est appliqué.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en milliers d'euros.

2.3. Estimations faites par la Direction

Les principales estimations faites par la Direction pour l'établissement des états financiers concernent la valorisation et les durées d'utilité des immobilisations corporelles, financières et incorporelles, le montant des provisions pour risques et autres provisions liées à l'activité ainsi que la dépréciation des actifs circulants.

Les montants qui figureront dans les futurs états financiers sont susceptibles de différer de ces estimations qui ont été établies sur la base d'informations ou situations existantes à la date d'établissement des comptes, mais qui peuvent se révéler, dans le futur, différentes de la réalité.

2.4. Faits marquants de la période

• Evolution de la gouvernance

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires réunie le mardi 19 avril 2022 a approuvé la nomination de 4 nouveaux administrateurs au Conseil d'Administration de Visiomed Group : Monsieur Guillaume Bremond, Monsieur Thomas Picquette, Madame Anne Gaignard, Monsieur Sébastien Boucraut.

Lors du Conseil d'Administration réuni à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires, Messieurs Michel Emelianoff, Serge Morelli, Michel Razou et Patrick Schiltz ont démissionné de leurs mandats d'administrateurs.

Le Conseil d'Administration a alors décidé de nommer Monsieur Guillaume Bremond au poste de Président du Conseil et Monsieur Thomas Picquette au poste de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration se renouvelle ainsi avec quatre administrateurs de qualité :

- Guillaume Bremond est un spécialiste de la finance d'entreprise disposant d'une expérience de plus de 12 années en fonds d'investissement et en banque d'affaires. Guillaume a rejoint Perpetua Investment Group en 2020 en provenance d'UBS Investment Banking où il exerçait les fonctions de Directeur M&A pour la région MENA. Avant cela, il avait également exercé des activités de conseil en fusions et acquisitions chez Deutsche Bank à Londres ;
- Thomas Picquette est un spécialiste de la finance d'entreprise pour les sociétés Midcap disposant d'une expérience de plus de 12 années en fonds d'investissement et en conseil en fusions et acquisitions. Thomas a notamment travaillé pour Naxicap Partners, fonds d'investissement de Natixis, et pour Clearwater International ;
- Anne Gaignard possède 35 ans d'expérience dans le secteur des marchés financiers. Anne a commencé sa carrière à la Société Générale avant de rejoindre Euronext pendant près de 25 ans afin d'y exercer notamment des fonctions de Responsable du Développement et de Directeur Relations Clients pour l'Europe de l'Ouest ;
- Sébastien Boucraut a 30 ans d'expérience en gestion, transformation, restructuration et développement d'entreprises dans des environnements d'affaires internationaux et dans de grands groupes industriels (notamment Arcelor, Neuf Cegetel, Louis Dreyfus Commodities et Webcor Group) ainsi que dans des startups opérant dans des secteurs d'activités variés, à travers le monde.

• Création de nouvelles filiales aux Emirats Arabes Unis

Dans le cadre du développement rapide de son activité aux Emirats Arabes Unis, Visiomed Group a procédé à la création de deux sociétés filiales aux Emirats arabes unis au cours de l'exercice, ayant vocation à porter les activités d'exploitation des différents centres de *medical fitness* et à structurer les activités présentes aux Emirats arabes unis :

- Visiomed Holding Limited
- Smart Salem Medical Center Limited
- Smart Salem Medical Center 3 FZ-LLC, elle-même filiale de Visiomed Holding Limited.

• Cession de fonds de commerce au profit de BewellConnect

En date du 30 septembre 2022, Visiomed Group a procédé à une cession partielle de fonds de commerce au profit de BewellConnect pour un montant de 25 K€. Les actifs cédés dans le cadre de cette cession comprennent notamment la clientèle du fonds, des biens corporels, des contrats de travail, le carnet de commandes, les listes de clients et fournisseurs.

• Acquisition de la participation Medical Intelligence Service à BewellConnect

En date du 27 décembre 2022, Visiomed Group a procédé à l'acquisition de l'ensemble des 1 723 actions de la société Medical Intelligence Service (RCS PARIS 795 177 146) détenues par BewellConnect pour un montant de 550 K€. Cette acquisition correspond à une opération de transfert

de titres intragroupe (BewellConnect étant une filiale de Visiomed Group au moment de l'opération), dont le paiement a été réalisé par compensation de créance.

- **Apport de la filiale BewellConnect à Bewellthy**

En date du 31 décembre 2022, Visiomed Group a procédé à l'apport de 100% des actions de sa filiale BewellConnect à la société Bewellthy (RCS Nice 922 173 638), nouvelle filiale créée par Visiomed Group le 12 décembre 2022.

Cet apport s'est inscrit dans le cadre d'une opération plus globale de rapprochement de BewellConnect et des entités WCS (WhealthyCare Solutions USA (« **WCS USA** ») et de WhealthyCare Solutions Italie (« **WCS Italie** »), au sein du joint-venture Bewellthy, détenu à l'issue de l'opération par les actionnaires des entités WCS et par Visiomed Group.

Par conséquent, l'apport des actions de Bewellconnect à Bewellthy a été réalisé sur la base de la valeur réelle de l'actif.

Conformément aux dispositions du code de commerce, cet apport et la valeur de cet apport ont été soumis à l'appréciation d'un commissaire aux apports indépendant.

La mise en œuvre du rapprochement avec WCS au sein de Bewellthy s'est déroulée sur une durée d'environ un mois ; la date de clôture des comptes annuels se situe au cours de cette période d'exécution juridique des opérations successives.

La réalisation de l'opération globale de rapprochement, à l'issue de laquelle Visiomed Group détient 49,88% de Bewellthy, a été effective au 10 janvier 2023 (cf. Evènements post-clôture).

2.5. Opérations sur le capital

- **Conversion des OCA Park Capital – Tranche 4**

Au cours du premier semestre 2022, le solde des OCA issu du tirage du 3 novembre 2021 de la Tranche 4 du contrat de financement Park Capital, par exercice d'un 4^{ème} bon d'émission, a été converti soit 1.920 OCA donnant lieu à l'émission de 60.000.000 actions nouvelles.

- **Tirage sur le contrat de financement Park Capital – Tranche 5**

Le 18 janvier 2022, dans le cadre du contrat d'émission conclu avec Park Capital en février 2021, un 5^{ème} bon d'émission a été exercé au prix d'exercice de 5 M€ représentant 2 000 OCA d'une valeur nominale de 2 500 € et à 16 914 750 BSA donnant le droit à 16 914 750 actions de la Société au prix d'exercice de 0,133 euro par action.

L'ensemble des OCA liées à cette tranche 5 a été converti avant le 12 mai 2022, donnant lieu à l'émission de 62 500 000 actions.

Comme annoncé le 30 novembre 2021, Visiomed Group a mis fin au contrat d'OCABSA avec Park Capital le 14 avril 2022.

- **Augmentation de capital réservée à des investisseurs qualifiés**

Le 8 avril 2022, Visiomed Group a annoncé le succès d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un montant de 3,2 M€ dans le cadre d'un placement privé, conformément à l'article L. 411-2 1^o du Code monétaire et financier, s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés.

Faisant usage de la délégation de compétence aux termes de la 14^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société le 10 juin 2021, Visiomed Group a procédé à une augmentation de capital de 3 245 000,00 €, prime d'émission incluse, par émission de 16 225 000 actions ordinaires nouvelles au prix de 0,20 € par action nouvelle, prime d'émission incluse.

Ces actions ont été intégralement souscrites par un cercle restreint d'investisseurs qualifiés conformément à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier.

Le prix d'émission des actions nouvelles a été fixé à 0,20 € par action. Ce prix fait ressortir une décote de 16,39% par rapport à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché Euronext Growth Paris des dix (10) précédentes séances de bourse, en conformité avec les termes de la 15ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 10 juin 2021.

- **Augmentation de capital réservée à un ancien actionnaire de Smart Salem**

Le 3 juin 2022, Visiomed Group a annoncé le paiement du solde de l'acquisition de la totalité des titres de Smart Salem par la réalisation d'une augmentation de capital réservée de 1,8 M€ souscrite par l'un des anciens actionnaires de la société Smart Salem.

Faisant usage de la délégation de compétence aux termes de la 14ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 19 avril 2022, Visiomed Group a procédé à une augmentation de capital de 1 860 628,12 €, prime d'émission incluse, par émission de 8 235 965 actions ordinaires nouvelles au prix de 0,2259 € par action nouvelle, prime d'émission incluse. Ces actions ont été intégralement souscrites par l'un des anciens actionnaires de Smart Salem, par compensation avec la créance qu'il détient à l'encontre de Visiomed Group à la suite du rachat des parts de Smart Salem par la Société, conformément au contrat d'acquisition.

Le prix d'émission des actions nouvelles a été fixé à 0,2259 € par action. Ce prix fait ressortir une prime de 21,5% par rapport à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché Euronext Growth Paris des dix (10) précédentes séances de Bourse, en conformité avec les termes de la 14ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 19 avril 2022.

- **Augmentations de capital résultant de l'acquisition définitive d'actions gratuites**

En date du 7 janvier 2022, le Conseil d'Administration a constaté une augmentation de capital de 24 110 euros résultant de l'acquisition définitive de 2 411 000 actions gratuites (de 0,01 euros de nominal) qui avait été attribuées dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions du 6 janvier 2021.

En date du 31 août 2022, le Conseil d'Administration a constaté une augmentation de capital de 49 360 euros résultant de l'acquisition définitive de 4 936 000 actions gratuites (de 0,01 euros de nominal) qui avait été attribuées dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions du 31 août 2021.

Les bénéficiaires de ces actions demeurent soumis à une obligation de conservation d'une durée d'un an à compter de la date d'acquisition définitive

2.6. Financement

- **Emission d'obligations simples dans le cadre d'un financement participatif**

Dans le cadre d'une émission obligataire participative, Visiomed Group a procédé à l'émission d'obligations simples (non convertibles) pour un montant total de 3,64 M€.

La période de souscription, lancée le 12 juillet 2022 avec un objectif initial de 2,5 M€, a été sursouscrite et clôturée le 19 août 2022

Au total, 3 640 592 obligations, d'une valeur nominale unitaire de 1,00 €, ont été émises et souscrites par 486 investisseurs. Ces obligations ont une maturité de 2 ans, sont remboursables in fine au pair et portent un taux d'intérêt annuel de 10,5% payable à chaque anniversaire.

- **Souscription d'emprunts non convertibles auprès de Park Capital SCSP**

En date du 21 juillet 2022, Visiomed Group a souscrit un emprunt court terme non convertible auprès de Park Capital SCSP d'un montant de 650 K€ avec une échéance le 27 septembre 2022 et portant un taux d'intérêt annuel de 9%.

Cet emprunt a fait l'objet d'un remboursement intégral en date du 7 septembre 2022.

En date du 13 décembre 2022, Visiomed Group a souscrit auprès de Park Capital SCSP (devenu Perpetua Capital SCSP début 2023) une ligne de financement non convertible d'un montant maximum de 3 M€, avec une échéance le 14 décembre 2024 et portant un taux d'intérêt annuel de 9%. La société disposant d'une faculté de remboursement anticipé sans pénalité.

La société a procédé à un premier tirage de 1 M€ en date du 14 décembre 2022.

Le financement prévoit une capacité de tirage par la société jusqu'au 31 mars 2023. Cette capacité n'a finalement pas été utilisée en totalité (voir 2.8. Evénements post-clôture).

2.7. Instruments dilutifs

- **Tableau de synthèse des instruments dilutifs en circulation**

Commentaire	# instruments	Parité /action	#actions potentielles	Prix de souscription	CP potentiels (€)	Date d'émission	Date d'échéance
BSA Hudson Bay Tranche 1	3 130 930	40	78 273	2,00 €	156 546	26/02/2018	26/10/2023
BSA Gratuits	28 276 161	243	116 523	14,04 €	1 635 983	05/03/2018	04/03/2023
BSA Negma Tranche 1	480 769	1	480 769	2,08 €	1 000 000	23/05/2019	23/05/2024
BSA Birth & Rebirth	60 000	1	60 000	0,80 €	48 000	23/04/2020	31/12/2023
BSA Park Tranche 1	3 072 386	1	3 072 386	1,05 €	3 226 005	12/02/2021	12/02/2025
BSA Park Tranche 2	3 907 472	1	3 907 472	0,77 €	3 008 753	26/03/2021	26/03/2025
BSA Park Tranche 3	16 233 767	1	16 233 767	0,20 €	3 310 065	30/08/2021	30/08/2025
BSA Park Tranche 4	22 831 050	1	22 831 050	0,16 €	3 698 630	03/11/2021	03/11/2025
BSA Park Tranche 5	16 914 750	1	16 914 750	0,13 €	2 249 662	18/01/2022	18/01/2026
Total			63 694 990		18 333 644		

A noter que les BSA Gratuits sont arrivés à échéance comme prévu le 4 mars 2023.

Sur le début de l'année 2023, avant leur date d'échéance, 481 936 BSA gratuits ont fait l'objet d'un exercice donnant lieu à la création de 1 986 actions. Les autres catégories de BSA n'ont fait l'objet d'aucun exercice.

- **Annulation du plan d'attribution gratuite d'actions du 20 janvier 2022**

Par décisions du 20 janvier 2022, le Conseil d'Administration avait voté un plan d'attribution gratuite d'actions pour un nombre total de 14 900 000 actions ordinaires.

Par décision du 8 août 2022, au regard i) de l'absence de justifications tangibles quant à la mise en place d'un 3^{ème} plan en l'espace de 12 mois, ii) de l'absence de critères d'attributions pour les bénéficiaires iii) des montants d'actions visés par ce plan non justifiables et non justifiés iv) de vices de forme importants quant à la rédaction du règlement du plan et des procès-verbaux associés à la mise en place de ce plan, le Conseil d'Administration a décidé d'annuler le plan et en a informé l'ensemble des bénéficiaires par l'envoi d'un courrier recommandé.

2.8. Evénements post clôture

- **Tirages complémentaires sur la ligne de financement non convertible Perpetua Capital**

En date du 2 janvier 2023, Visiomed Group a procédé à un tirage complémentaire de 500 K€ sur la ligne de financement disponible auprès de de Perpetua Capital SCSP (ex-Park Capital SCSP) (voir 2.6. Financement).

En date du 1^{er} février 2023, Visiomed Group a procédé à un tirage complémentaire de 250 K€ sur la ligne de financement disponible auprès de Perpetua Capital SCSP, *ex-Park Capital SCSP* (voir 2.6. Financement).

La ligne de financement est arrivée à échéance le 31 mars 2023, et aura au total fait l'objet d'une utilisation à hauteur de 1,75 M€

- **Changement de contrôle de la filiale Bewellthy**

En date du 10 janvier 2023, la filiale Bewellthy a procédé à une augmentation de capital d'un montant de 268 K€ intégralement souscrite par la société Medsco Invest, société détenue par les actionnaires des entités WCS USA et Italie.

Au terme de cette opération d'augmentation de capital, Visiomed Group détient une participation de 49,88% dans Bewellthy. Simultanément, la direction de Bewellthy et de Bewellconnect a été reprise par le nouvel actionnaire majoritaire. Cette opération marque donc le changement de contrôle de Bewellthy.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'opération globale de rapprochement des entités BewellConnect et WCS, qui a été initiée fin 2022 par l'apport de BewellConnect à Bewellthy (voir 2.4.Faits marquants de la période).

- **Apport d'un compte courant à la société Bewellthy**

En date du 10 janvier 2023, dans le cadre de l'opération globale de rapprochement entre BewellConnect et WCS au sein de la société Bewellthy, Visiomed Group a procédé à un apport en compte courant d'associés d'un montant de 268 K€ visant à financer le développement de l'activité de Bewellthy. Ce compte courant d'associés ne porte pas intérêt.

Sauf cas d'exigibilité anticipé, anticipé tels que prévus dans le pacte d'actionnaires conclu entre Visiomed Group et Medsco Invest, le compte courant d'associés est bloqué pour une durée de 5 ans.

Les trois premiers mois d'activité du nouvel ensemble Bewellthy et de ses filiales ont été marqués par des retards dans l'enregistrement de commandes et donc dans le développement de son chiffre d'affaires.

En conséquence, si les solutions de financement de court terme sur lesquelles travaillent les équipes de Bewellthy et ses actionnaires ne se matérialisaient pas, il existe une probabilité que la continuité d'exploitation de Bewellthy et de ses filiales ne puisse être assurée pour l'exercice 2023.

Dans ce contexte, Visiomed Group a décidé d'adopter une approche conservatrice en procédant au 31 décembre 2022 à la dépréciation de la totalité de sa participation soit 933 K€.

Sur l'exercice 2023, le risque relatif à Bewellthy se constitue de 268 K€ correspondant au compte courant d'associé apporté à la constitution du joint-venture (cf. supra) et de 30 K€ correspond au plafond de garantie donné dans le cadre des accords relatifs à ce joint-venture.

- **Signature d'un accord pour la création d'une filiale en Arabie Saoudite**

En janvier 2023, Visiomed Group a procédé à la signature d'un accord en vue de la constitution d'une co-entreprise en association avec deux partenaires industriels bénéficiant d'un fort ancrage local : Abrar Communications et Al-Ghazzawi Group. Cette co-entreprise regroupera les activités saoudiennes du groupe.

Selon les accords, la co-entreprise sera détenue à 59% par Visiomed Group, à 36% par Abrar Communications et à 5% par Al-Ghazzawi Group.

Des licences d'activité ont été demandées. Ces licences permettront de se positionner sur les marchés de la prévention, du diagnostic et du dépistage médical, activités clés de Visiomed Group déjà développées à Dubaï.

- **Programme de rachat d'actions**

Le Conseil en date du 11 avril 2023 a décidé de procéder à la mise en œuvre, jusqu'au 19 octobre prochain, du programme de rachat d'actions existant, conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 19 avril 2022.

2.9. Continuité d'exploitation

La Société a arrêté ses comptes dans une perspective de continuité d'exploitation.

3. REGLES ET METHODES COMPTABLES

3.1. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition (pour les actifs acquis à titre onéreux) ou à leur coût de production (pour les actifs produits par l'entreprise) ou à leur valeur vénale (pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange).

Le coût d'acquisition comprend le prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue.

Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition.

3.2. Immobilisations financières

La valeur brute des titres de participations est constituée par le coût d'achat. Les frais d'acquisition sont également enregistrés en immobilisations financières.

Lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée pour le montant de la différence, la valeur d'utilité correspondant en principe à la quote-part de situation nette de la filiale considérée.

Si cette valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable, une analyse approfondie est conduite sur la base d'éléments prévisionnels pouvant conduire à la constatation d'une provision pour dépréciation.

3.3. Amortissements

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire, la durée d'amortissement correspond à la durée d'usage. L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

* Concessions, logiciels et brevets :	
Logiciels	2 ans
Maintenance des brevets	20 ans
* Installations techniques	5 ans
* Matériel et outillage industriels	5 ans
* Installations générales, agencements et aménagements divers	5 ans
* Matériel de transport	4 à 5 ans
* Matériel de bureau	5 ans
* Matériel informatique	3 ans
* Mobilier	5 ans

3.4. Frais d'augmentation de capital

Conformément à l'avis 2000-D du Comité d'Urgence du CNC, les frais externes directement liés à l'augmentation de capital sont imputés directement sur la prime d'émission nette d'impôt lorsqu'une économie d'impôt est générée.

Les autres coûts sont comptabilisés en charges de l'exercice.

3.5. Créances et chiffre d'affaires

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation des créances clients est constituée dès qu'apparaît une perte probable. Des difficultés de recouvrement la probabilité d'une faillite, une défaillance ou un défaut de paiement constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance

Le chiffre d'affaires provenant de la vente de marchandises ou de services est comptabilisé net des remises et des avantages commerciaux consentis et des taxes sur vente, dès lors que le transfert aux clients des risques et avantages inhérents à la propriété a eu lieu ou que le service a été rendu.

3.6. Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque :

- le Groupe est tenu par une obligation légale ou implicite découlant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources, sans contrepartie au moins équivalente, sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- le montant de la provision peut être estimé de manière fiable

Les passifs éventuels, correspondant à une obligation qui n'est ni probable ni certaine à la date d'arrêté des comptes, ou à une obligation probable pour laquelle la sortie de ressources ne l'est pas, ne sont pas comptabilisés. Ils font l'objet d'une information en annexe.

3.7. VMP - Actions propres

Les valeurs mobilières de placement sont les titres acquis en vue de réaliser un gain à brève échéance :

- placements à court terme ;
- très liquides ;
- facilement convertibles en un montant connu de trésorerie ;
- soumis à un niveau négligeable de changement de valeur.

Les titres cotés sont évalués au cours moyen du dernier mois. Les titres non cotés sont estimés à leur valeur probable de négociation à la date de clôture de l'exercice.

Les actions propres rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité ayant pour objet à la fois la liquidité des transactions et la régularité des cours sont classées en immobilisations financières.

Lorsque le contrat conclu avec le Prestataire de services d'investissement prévoit uniquement la régularisation de cours, les actions rachetées sont comptabilisées en VMP au compte 502 « Actions propres ».

3.8. Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité courante de l'entreprise, ou qui ont été définis comme tels par la réglementation comptable.

3.9. Opérations en devises

Lors d'acquisition d'actif en monnaie étrangère, le taux de conversion utilisé est le taux de change à la date d'entrée ou, le cas échéant, celui de la couverture si celle-ci a été prise avant l'opération. Les frais engagés pour mettre en place les couvertures sont également intégrés au coût d'acquisition.

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice.

La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en écart de conversion.

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité suivant les modalités réglementaires.

3.10. Engagements retraite

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Aucun accord particulier n'a été signé.

Les engagements correspondants font l'objet d'une mention dans la section relative aux engagements hors bilan (voir 6.4.Engagements financiers).

4. NOTES SUR LE BILAN

4.1. Immobilisations incorporelles et corporelles

Tableau de variation des immobilisations (valeur brute)

<i>en k€</i>	31/12/2021	Acquisitions	Cession	31/12/2022
Autres immobilisations incorporelles	45	-	42	3
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	45	-	42	3
Installations techniques, matériel, outillage	1	-	1	-
Autres immobilisations corporelles	529	9	158	380
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	530	9	159	380

La valeur brute des immobilisations incorporelles est de 3 K€ au 31 décembre 2022 ; la baisse correspond essentiellement à des mises au rebut de logiciels.

Les immobilisations corporelles sont passées de 530 K€ à 380 K€ ; cette variation correspond à la mise au rebut d'installations (-92 K€), de matériel de bureau et informatique (-27 K€) et de mobilier (-29 K€) suite à la résiliation du bail des locaux situés à Puteaux (la Défense).

Tableau de variation des amortissements :

Le poste augmentations correspond à la dotation de l'exercice des immobilisations corporelles et incorporelles. Les reprises d'amortissement correspondent aux amortissements cumulés attachés aux immobilisations mises au rebut ou cédées (voir paragraphe précédent).

<i>en k€</i>	31/12/2021	Dotations	Reprises	31/12/2022
Autres immobilisations incorporelles	45	-	42	3
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	45	-	45	3
Installations techniques, matériel, outillage	1	-	1	-
Autres immobilisations corporelles	358	147	140	365
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	359	147	141	365

4.2. Immobilisations financières

Au 31 décembre 2022, les immobilisations financières sont composées de titres de participation à hauteur de 32,7 M€ et de dépôts et cautionnements à hauteur de 152 K€ (en valeur brute).

La baisse nette des titres de participations de -10,3 M€ en brut provient principalement de :

- L'apport de la société BewellConnect à Bewellthy, dans le cadre du rapprochement avec les actionnaires des sociétés WCS SRL (Italie) et WCS LLC (USA), pour -12,8M€
- Compensé par la création de Bewellthy, pour +0,9M€
- La société Medical intelligence Service, cédée par Bewellconnect pour +0,5M€ (opération intragroupe)
- Des compléments de prix et frais d'acquisition complémentaires pour la société Smart Salem Medical Center LLC pour +1M€

Au 31 décembre 2022, les titres de participations de Bewellthy (0,9 M€) et de Visiomed SAS (2,5 M€) sont intégralement dépréciés, ceux de Medical Intelligence Service le sont à hauteur de la quotepart de situation nette négative, soit 495 K€.

Les participations dans Nexmed Technology Co., Ltd et Smart Salem ne sont pas dépréciées.

en k€	Valeur Brute au 31/12/2021	Acquisitions	Cessions	Valeur Brute au 31/12/2022	Provision 31/12/2022	Valeur Nette au 31/12/2022
Filiales détenues à + 50 %						
Smart Salem Medical Center LLC	27 735	997		28 732		28 732
Smart Salem Medical Center Limited		10		10		10
Visiomed Holding Limited		9		9		9
BewellConnect SAS	12 768		(12 768)			
Visiomed SAS	2 487			2 487	(2 487)	
Bewellthy		933		933	(933)	
Participations détenues entre 10 et 50%						
Medical Intelligence Service		550		550	(495)	55
Nexmed Technology Co, Ltd	13			13		13
TOTAL	43 003	2 499	(12 768)	32 734	(3 915)	28 819

Liste des filiales et participations

Sociétés concernées	Nb d'actions	Capital détenu
Smart Salem Medical Center LLC	100	100%
Smart Salem Medical Center Limited	1 000	100%
Visiomed Holding Limited	1 000	100%
Visiomed SAS	200 401	100%
Bewellthy	266 666	100%
Medical Intelligence Service	1 723	24%
Nexmed Technology Co, Ltd	100 000	10%

4.3. Etat des échéances des créances

Au 31 décembre 2022 les créances détenues par la Société s'élèvent à 3,9 M€ en valeur brute et 3,3 M€ en valeur nette.

Elles se décomposent comme suit :

<i>en k€</i>	Montant Brut	Dépréciation	Montant Net	A un an au plus
Avances et acomptes versés sur commandes	16	-	16	16
Créances clients et comptes rattachés	3	1	2	2
Créances fiscales	3	-	3	3
Taxe sur le chiffre d'affaires - Actif	131	-	131	131
Comptes courants débiteurs / Autres créances	3 790	620	3 170	3 170
TOTAL CREANCES	3 943	621	3 322	3 322

Le poste Créances clients et comptes rattachés correspond essentiellement à des provisions de factures à établir dans le cadre de refacturations intragroupe au titre des différentes conventions de prestations de services en vigueur dans le groupe, les factures définitives ayant été émises début 2023.

Le poste Taxe sur le Chiffre d'affaires correspond aux comptes de TVA au 31 décembre 2022.

Le poste Autres Créances correspond principalement aux comptes courants détenus avec les filiales.

4.4. Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 99 K€ au 31 décembre 2022, et sont uniquement liées à des charges d'exploitation, dont la réalisation interviendra en 2022.

L'essentiel des charges constatées d'avance correspond au loyer du siège social à hauteur de 68 K€.

4.5. Disponibilités et actions propres

Les disponibilités de Visiomed Group SA s'élèvent à 1,3 M€ au 31 décembre 2022.

La société détient par ailleurs, au 31 décembre 2022, 87 791 actions propres dans le cadre d'un contrat de liquidité. Le contrat de liquidité a été suspendu en date du 4 janvier 2022.

4.6. Capitaux propres

Composition du capital social :

Au 31 décembre 2022, le capital social de Visiomed Group s'élève à 2 943 543,94 euros et est composé de 294 354 394 actions d'une valeur nominale de 0,01 euros chacune.

Pour plus de détails, se référer à la section « 2.4. Faits marquants de la période » décrivant les principales opérations.

Opérations sur le capital	Nombre de titres	Valeur nominale (en euros)	Montant (en euros)
Capital social au 31 décembre 2021	138 171 180	0,01	1 381 711,80
Augmentation de capital par attribution d'actions gratuites	7 347 000	0,01	73 470,00
Augmentations de capital par exercice de BSA gratuits (nominal 0,01 €)	249	0,01	2,49
Augmentations de capital par placement privé	16 225 000	0,01	162 250,00
Augmentations de capital par conversion d'OC Perpetua Capital SCSP	124 375 000	0,01	1 243 750,00
Augmentations de capital Compensation Smart Salem	8 235 965	0,01	82 359,65
Capital social au 31 décembre 2022	294 354 394		2 943 544

Tableau de variation des capitaux propres

en k€	Solde au 31/12/2021	Affectations des résultats	+	-	Solde au 31/12/2022
Capital	1 382		1 562		2 944
Primes d'émission & BSA	22 055		13 028		35 083
Réserve légale	21				21
Autres Réserves	74			(74)	0
Report à Nouveau	(5 162)	(5 712)			(10 874)
Résultat de l'exercice	(5 712)	5 712		(5 890)	(5 890)
Provisions règlementées	66		247		312
Total Capitaux Propres	12 724	0	14 837	(5 964)	21 596

Affectation du résultat 2021 :

La perte de l'exercice 2021 (- 5 712 K€) a été affectée en report à nouveau conformément à la résolution votée lors de l'Assemblée Générale du 19 avril 2022 statuant sur l'approbation des comptes 2021.

Capital :

Les augmentations sont listées dans le tableau sur les « Opérations sur le capital » (cf. supra) et décrites dans la section sur les « 2.4. Faits marquants de la période ».

Primes d'émission (34 999 K€) & BSA (84 K€) :

Le poste prime d'émission comprend principalement les mouvements liés aux augmentations de capital, aux conversions d'obligations convertibles en actions, ainsi que les mouvements liés aux impacts des exercices de BSA et de l'annulation des attributions d'actions gratuites.

Opérations avec un impact sur la Prime d'émission

en €

Prime d'émission au 31 décembre 2021	21 970 494
Conversion d'obligations convertibles en actions	8 706 250
Placement Privé	3 082 750
Augmentation de capital réservée Aman Partners FZE	1 778 268
Exercice de BSA gratuits	1 163
Actions Gratuites Ajustement Reserve indisponible	290
Frais d'Augmentation de capital	(540 000)
Prime d'émission au 31 décembre 2022	34 999 215
Total Mouvements	13 028 721

Autres Réserves indisponibles – plan d'actions gratuites

- Acquisition définitive d'actions gratuites

A l'issue de la période d'acquisition, les actions gratuites attribuées en date du 6 janvier 2021, ont en date du 7 janvier 2022 donné lieu au transfert de 24 K€ du compte de « réserves indisponibles pour l'attribution gratuite d'actions » au compte « Prime d'émission ».

A l'issue de la période d'acquisition, les actions gratuites attribuées en date du 31 août 2021, ont en date du 31 août 2022 donné lieu au transfert de 49 K€ du compte de « réserves indisponibles pour l'attribution gratuite d'actions » au compte « Prime d'émission ».

- Plan d'actions gratuites du 20 janvier 2022 – annulé par le CA du 8 août 2022

En date du 20 janvier 2022, le Conseil d'Administration avait décidé, dans le cadre de l'attribution du plan d'actions gratuites, de transférer 149 K€ du compte "Prime d'émission" à un compte de « réserves indisponibles pour l'attribution gratuite d'actions » sur lequel auraient été prélevées les sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à émettre au terme de la période d'acquisition.

En date du 8 août 2022, le Conseil d'Administration a procédé, pour les raisons invoquées dans le paragraphe dédié de la section « 2.7. Instruments dilutifs », à l'annulation de ce plan d'attribution gratuite d'actions, et a procédé en conséquence au transfert inverse de 149 K€ du compte « réserves indisponibles pour l'attribution gratuite d'actions » au compte « Prime d'émission »

Au 31 décembre 2022, le compte de « réserves indisponibles » pour l'attribution gratuite d'actions est à 0.

4.7. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 1 343 K€ au 31 décembre 2022 versus 1 924 K€ au 31 décembre 2021.

Elles se décomposent comme suit :

- 1 050 K€ pour couvrir la quote-part de situation nette négative de sa filiale Visiomed SAS au-delà de la part couverte par la dépréciation des comptes courants.

- 252 K€ de provision pour pertes de change
- 40 K€ de provision pour remise en état et destruction suite à la résiliation de bail des locaux situé à la Défense

4.8. Dettes financières

<i>en k€</i>	Montant Brut	A un an au plus	A plus d'1 an
Emprunt et dette auprès des établissements de crédit	1	1	- 0
Emprunts et dettes financières Equisafe	3 768	127	3 641
Emprunts et dettes financières Park Capital SCSP	1 004	4	1 000
Emprunts et dettes financières Smart Salem Medical Center LLC	4 938		4 938
DETTE FINANCIERES	9 711	132	9 579

Pour rappel, au 31 décembre 2021, les dettes financières étaient de 4 950 K€ et correspondaient à 1 980 obligations convertibles d'une valeur nominale de 2 500 euros chacune, émises au bénéfice de Park Capital. Ces obligations ont fait l'objet d'une demande de conversion sur janvier 2022.

Au 31 décembre 2022, les dettes financières s'élèvent à 9 710 K€ et sont composés de :

- 3 767 K€ (dont 127 K€ d'intérêts courus) d'emprunt obligataire non convertible émis via la plateforme de financement participatif EQUISAFE, composé au 31 décembre 2022 de 3 640 592 obligations simples d'une valeur nominale de 1,00 euro chacune (cf. paragraphe dédié dans la section « 2.6. Financement »)
- 1 004 K€ (dont 4 K€ d'intérêts courus) d'emprunts auprès de Perpetua Capital SCSP (ex-Park Capital SCSP)
- 4 938 K€ de dette financière intragroupe auprès de Smart Salem Medical Center LLC

4.9. Dettes d'exploitation

<i>en k€</i>	Montant Brut	A un an au plus	A plus d'1 an
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 112	502	610
Dettes fiscales et sociales	360	360	-
Autres dettes	12	12	-
DETTE D'EXPLOITATION	1 484	874	610

Au 31 décembre 2022, les dettes d'exploitation sont en baisse : elles s'établissent à 1,5 M€ versus 15,5 M€ au 31 décembre 2021.

Cette diminution s'explique par le paiement du solde pour l'acquisition de Smart Salem Medical Center LLC.

Hors dettes sur immobilisations (cf. supra), les dettes d'exploitation ont diminué de -1,1 M€ (2,6 M€ au 31 décembre 2021 versus 1,5 M€ au 31 décembre 2022)

Cette baisse provient essentiellement de la diminution :

- des dettes fournisseurs pour -0,7 M€ (elles sont passées de 1,8 M€ à 1,1 M€) – Ce poste inclut au 31 décembre 2022 environ 0,6 M€ de dettes fournisseurs anciennes contestées.
- des dettes sociales et fiscales pour -0,4 M€ (elles sont passées de 0,7 M€ à 0,4 M€) notamment du fait de la poursuite de l'apurement de dettes historiques pour lesquelles un étalement avait été négocié.

5. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1. Ventilation du chiffre d'affaires net

Le chiffre d'affaires lié à des prestations de services correspond principalement à des refacturations de frais de structure et de personnel par Visiomed Group à ses filiales (principalement françaises) au titre des conventions d'animation et d'assistance conclues entre Visiomed Group et ses filiales.

<i>en k€</i>	31/12/2022	31/12/2021
Ventes de marchandises		7
Production vendue de services	49	26
Produits des activités annexes	1 632	1 366
Chiffre d'affaires net	1 681	1 399

5.2. Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation s'élèvent à 48 K€. Ils sont essentiellement composés d'annulation d'anciennes dettes, et de reprises de provisions d'exploitation.

5.3. Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation sont de 3,4 M€ en 2022, et sont essentiellement composées de de salaires et charges sociales pour 1,4 M€, d'honoraires pour 1,2 M€, et de location pour 0,3 M€.

A noter que les charges sociales comprennent en 2022 les charges relatives :

- au plan d'action gratuites attribué le 31 août 2021 et dont les actions ont été définitivement acquises le 31 août 2022 pour 334 k€ et,
- au plan d'actions gratuites attribué le 6 janvier 2021 et définitivement acquises le 6 janvier 2022, pour 39 k€.

5.4. Rémunération des Commissaires aux comptes

Le montant comptabilisé au titre du contrôle légal des comptes annuels est de 24 K€ hors taxes.

5.5. Résultat financier

Le résultat financier de Visiomed Group SA au 31 décembre 2022 s'élève à -2,7 M€.

Les charges financières totalisent 11 M€ et correspondent essentiellement aux charges financières suivantes :

- Abandons de créance au profit de BewellConnect pour 0,2 M€ et de Visiomed SAS pour 8,5 M€, tels que décidés par le Conseil d'Administration en date du 3 janvier 2023
- Dotation aux provisions pour dépréciation complémentaire des titres et compte courant de Visiomed SAS et Medical Intelligence Service pour 0,9 M€
- Dotation aux provisions pour dépréciation des titres de Bewellthy pour 0,9 M€
- Intérêts relatifs au financement participatif Equisafe par obligations simple pour 0,1 M€

Les produits financiers s'élèvent à 8,4 M€ et correspondent à la reprise de provision sur compte courant Visiomed SAS de 8,1 M€ suite à l'abandon de créance décidé par le Conseil d'Administration le 3 janvier 2023. Cet abandon est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.

5.6. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel de la Société s'élève à -1 M€ au 31 décembre 2022.

Les produits exceptionnels de 12,4 M€ sont essentiellement composés de :

- 10,6 M€ de provision pour dépréciation des titres de BewellConnect suite à l'apport des titres de ces dernières à la société Bewellthy (voir 2.4.Faits marquants de la période)
- 0,9 M€ de produit de cession dans le cadre de l'apport de BewellConnect à Bewellthy
- 0,9 M€ de reprise de provision sur Visiomed SAS

Les charges exceptionnelles de 13,4 M€ sont essentiellement composées de :

- 12,8 M€ de charges exceptionnelles sur l'opération d'apport des titres de BewellConnect à Bewellthy (valeur comptable des éléments d'actifs cédés)
- 0,3 M€ de charges relatives au départ de l'ancienne direction
- 0,2 M€ d'amortissements dérogatoires des frais d'acquisition de la société Smart Salem

5.7. Impôt sur les sociétés

La société VISIOMED GROUP SA est la tête du Groupe d'intégration fiscale ayant pour autres membres Visiomed SAS et BewellConnect SAS, depuis le 1er janvier 2011.

En raison de la situation fiscale déficitaire des sociétés membres du groupe, l'intégration fiscale n'a pas eu d'incidence en résultat pour Visiomed Group.

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices lié à l'activité :

<i>en k€</i>	Résultat avant impôt	Impôt correspondant	Résultat après impôt
+ Résultat courant	(4 919)		(4 919)
+ Résultat exceptionnel	(971)		(971)
TOTAL	(5 890)	0	(5 890)

Le déficit reportable du groupe intégré s'élève à 72 582 K€ (avant résultat fiscal 2022 de l'ensemble).

6. AUTRES NOTES

6.1. Effectif moyen

Sur l'exercice 2022, l'effectif moyen du personnel s'analyse comme suit :

- Cadre : 5
- Non cadre : 3

6.2. Identité de la société mère consolidante

La société Visiomed Group, dont le siège social est situé 34 rue Laffitte 75009 PARIS, est la maison mère du Groupe VISIOMED. Elle établit des comptes consolidés et est la société consolidante.

6.3. Rémunération des organes de direction

Cette information n'est pas communiquée pour des raisons de confidentialité.

6.4. Engagements financiers

- **Autres engagements hors bilan**

Engagements donnés	En K€
Locations mobilières	10
Locations immobilières	47
TOTAL Engagements Donnés	57

Engagements reçus des filiales	En K€
Abandon de créances à VISIOMED SAS avec clause de retour à meilleure fortune	30 153
TOTAL Engagements reçus	30 153

Au 31 décembre 2022, Visiomed Group a procédé à un abandon de créance supplémentaire au profit de sa filiale VISIOMED SAS avec clause de retour à meilleure fortune.

A la même date, Visiomed Group a procédé à un abandon de créance supplémentaire au profit de BewellConnect et a procédé à la renonciation à l'ensemble des clauses de retour à meilleure fortune liés à tout abandon de créance antérieur au profit de BewellConnect, dans le cadre de l'opération de rapprochement global avec Whealthy Care Solutions au sein de l'entreprise Bewellthy.

- **Engagements retraite**

Au 31 décembre 2022, les hypothèses utilisées pour la détermination des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 3.77%
- Taux de croissance annuelle des salaires : 2.5%
- Age départ en retraite : 67 ans
- Table de mortalité : INSEE 2021
- Turnover : 5%

Les engagements retraites au 31 décembre 2022 sont estimés à 8 K€.

6.5. Transactions significatives réglementées conclues avec des entreprises liées

- **Abandon de créance au profit de BewellConnect SAS**

En date du 3 janvier 2023, le Conseil d'Administration de Visiomed Group SA a approuvé un abandon de créance au 31 décembre 2022 à caractère financier au profit de la société BewellConnect SAS à hauteur de 235 495.30 €.

Cet abandon permet de réduire les charges financières et d'améliorer la situation nette du bénéficiaire.

Personne concernée et fonctions à la date de conclusion de la convention : Thomas Picquette, Directeur Général de Visiomed Group, elle-même Présidente de BewellConnect SAS.

- **Abandon de créances au profit de Visiomed SAS**

En date du 3 janvier 2023, le Conseil d'Administration de Visiomed Group a approuvé un abandon de créances au 31 décembre 2022 à caractère financier au profit de la société Visiomed SAS à hauteur de 8 506 899.62 €. Cet abandon de créance est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune, sous les mêmes conditions que les abandons précédents (cf. infra)

Personne concernée et fonctions à la date de conclusion de la convention : Thomas Picquette, Directeur Général de Visiomed Group, elle-même Présidente de Visiomed SAS.

- **Avenant à la Convention de sous location entre Visiomed Group et ses filiales BewellConnect SAS et Visiomed SAS**

Suite au déménagement du siège social de Visiomed Group courant 2020, des avenants aux conventions de sous location entre la Société et ses filiales ont été conclus pour tenir compte des nouvelles conditions de sous-location. Ces conventions ont continué de produire effet au cours de l'exercice écoulé.

La société Visiomed SAS n'ayant pas de salarié et étant une société dormante, aucune somme ne lui a été facturée par la Société en 2022 au titre de la sous-location.

Par ailleurs, en date du 2 mai 2022, la Société a décidé de modifier les conditions financières de la sous-location au profit de la société Bewellconnect, rétroactivement au 1^{er} janvier 2022, et a ainsi instauré une gratuité de ces locaux pour sa filiale.

Dès lors, au cours de l'exercice écoulé, la Société a facturé 0 € HT à Bewellconnect au titre de la sous-location.

Personne concernée et fonctions à la date de conclusion de l'avenant du 2 mai 2022 : Thomas Picquette, Directeur Général de Visiomed Group, elle-même Présidente de BewellConnect SAS.

- **Convention de financement ponctuel accordé par Perpetua Capital SCSPp**

Le 21 juillet 2022, la Société a conclu une convention de financement ponctuel pour une durée de deux mois maximum accordé par Perpetua Capital SCSPp (anciennement Park Capital SCSPp) pour un montant de 650.000 euros, avancés le 27 juillet 2022 à un taux d'intérêt de 9%.

Cette avance a été remboursée en septembre 2022.

Le montant pris en frais financiers au cours de l'exercice s'élève ainsi à 6.732 euros.

Cette opération de financement avait été autorisée par le Conseil d'Administration le 21 juillet 2022.

Personne concernée : Perpetua Capital SCSPp, actionnaire.

- **Cession d'un fonds de commerce au profit de Bewellconnect**

La Société exerçait une activité de logistique et d'assemblage située à Mondeville (14), dont les bénéficiaires s'étaient réduits progressivement au seul client Bewellconnect SAS. Les sociétés ont donc souhaité loger cette activité au sein de Bewellconnect.

Ainsi, en date du 30 septembre 2022, la Société a procédé à une cession partielle de fonds de commerce au profit de Bewellconnect pour un montant de 25.321 euros. Les actifs cédés dans le cadre de cette cession comprennent notamment la clientèle du fonds, des biens corporels, des contrats de travail, le carnet de commandes, les listes de clients et fournisseurs.

Cette opération de cession avait été autorisée par le Conseil d'Administration le 4 juillet 2022.

Personne concernée et fonctions à la date de conclusion de la convention : Thomas Picquette, Directeur Général de Visiomed Group, elle-même Présidente de Bewellconnect SAS.

- **Contrat de prêt accordé par Perpetua Capital SCSp**

Le 13 décembre 2022, la Société a conclu un contrat de prêt accordé par Perpetua Capital SCSpP (anciennement Park Capital SCSpP) pour une enveloppe financière de 3.000.000 euros, en plusieurs versements, sur une durée de deux ans, à un taux d'intérêt de 9%. Au 31 décembre 2022, la Société avait fait usage de cette capacité d'emprunt à hauteur de 1.000.000 euros.

Le montant pris en frais financiers au cours de l'exercice s'élève ainsi à 4.192 euros.

Cette opération de financement avait été autorisée par le Conseil d'Administration le 13 décembre 2022.

Personne concernée : Perpetua Capital SCSpP, actionnaire.

- **Convention de prestations de services conclue avec la société The One Thing Co**

Conclusion d'une convention de prestations de services entre la Société et la société The One Thing Co portant sur la période du 1er novembre 2022 au 30 juin 2023 moyennant une rémunération de 43.333 euros par laquelle la société The One Thing Co réalise les missions suivantes :

- assistance à la structuration de l'équipe de Visiomed Group,
- assistance opérationnelle dans le cadre de l'opération de rapprochement avec Whealthy Care Solutions et gestion de la période de transition,
- assistance opérationnelle auprès du Directeur Général dans la période restructuration de la Société et de ses filiales,

Le montant pris en charge par la Société au cours de l'exercice au titre de ladite convention s'élève à 18.833 euros hors taxe.

Cette convention avait été autorisée par le Conseil d'Administration le 13 décembre 2022.

Personne concernée et fonctions à la date de conclusion de la convention : Monsieur Sébastien Boucraut, administrateur.

- **Convention de prestations de services conclue avec la société Flora conseil**

Conclusion d'une convention de prestations de services entre la Société et la société Flora Conseil portant sur la période du 1er novembre 2022 au 30 juin 2023 moyennant une rémunération de 43.333 euros par laquelle la société Flora conseil réalise les missions suivantes :

- assistance à la communication financière Visiomed Group,
- assistance dans les échanges réguliers avec l'Autorité de Marché Financiers,
- assistance dans la structuration du titre de Visiomed Group en bourse (étude d'un contrat de liquidité, présentation à des analystes, présentation à des investisseurs institutionnels).

Le montant pris en charge par la Société au cours de l'exercice au titre de ladite convention s'élève à 18.833 euros hors taxe.

Cette convention avait été autorisée par le Conseil d'Administration le 13 décembre 2022.

Personne concernée et fonctions à la date de conclusion de la convention : Madame Anne Gaignard, administrateur.

- **Cession d'actions de Visiomed SAS entre Bewellconnect SAS et la Société**

La société Bewellconnect SAS était détentrice de 18 actions de la société Visiomed SAS. Ces titres ont été cédés à la Société le 22 décembre 2022 pour 1 euro.

L'acquisition de ces titres par la Société avait été autorisée par le Conseil d'Administration en date du 13 décembre 2022.

Personne concernée et fonctions à la date de conclusion de la convention : Thomas Picquette, Directeur Général de Visiomed Group, elle-même Présidente de Bewellconnect SAS.

- **Cession d'actions de Medical Intelligence Services SAS entre Bewellconnect SAS et la Société**

La société Bewellconnect SAS était détentrice de 1.723 actions de la société Medical Intelligence Services SAS. Ces titres ont été cédés à la Société le 27 décembre 2022 pour 550.000 euros. Cette cession correspond à une opération de transfert de titres intragroupe, dont le paiement du prix est intervenu par compensation de créance intragroupe.

L'acquisition de ces titres par la Société avait été autorisée par le Conseil d'Administration en date du 15 novembre 2022.

Personne concernée et fonctions à la date de conclusion de la convention : Thomas Picquette, Directeur Général de Visiomed Group, elle-même Présidente de Bewellconnect SAS.

Par ailleurs, nous vous informons que les conventions suivantes, qui ont été approuvées antérieurement par l'assemblée générale des actionnaires, ont continué de produire leurs effets au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

- **Convention d'animation et de prestations de services entre VISIOMED GROUP SA, BEWELLCONNECT, SMART SALEM MEDICAL CENTER L.L.C, VISIOMED, BEWELLCONNECT ITALIA en date du 25 janvier 2022**

Le 25 janvier 2022, une convention d'animation entre la Société et ses filiales Visiomed SAS, Bewellconnect SAS, Smart Salem Medical Center LLC, Bewellconnect Italia avait été mise en place avec un effet rétroactif au 10 août 2021, sauf pour Bewellconnect Italia.

La convention prévoit une assistance de la Société aux Filiales concernant :

- la politique du Groupe,
- diverses prestations de services,

Elle est renouvelable par tacite reconduction chaque année.

Le Conseil d'administration avait décidé le 14 février 2022 de déclasser à compter de 2021 cette convention comme étant une convention normale au sein d'un groupe. Le Conseil a cependant décidé depuis de considérer cette convention comme relevant de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Personne concernée et fonctions à la date de conclusion de la convention : Patrick Schiltz, Président Directeur Général de Visiomed Group, elle-même Présidente de Bewellconnect SAS.

- **Convention de prestations de services Malou**

En date du 19 juillet 2019, le Conseil d'Administration de Visiomed Group SA avait approuvé la convention de prestation de services dans les domaines du marketing, de la stratégie, et la gestion entre la Société et la société Malou SA. Le contenu de la convention a été actualisé le 5 mars 2021, sans ajustement de la rémunération, et l'actualisation a été approuvée par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 5 mars 2021.

Sur décision du Conseil d'Administration en date du 29 mars 2022, la Société a résilié la convention par anticipation.

En 2022, la société Malou SA a ainsi facturé 370.500 euros à la Société au titre de cette convention de prestations de services.

Personne concernée et fonctions à la date de conclusion de la convention : Patrick Schiltz, Président Directeur Général de Visiomed Group et Président de Malou.

- **Conventions avec Birth and Rebirth**

Le 31 octobre 2021, la Société avait conclu une convention avec la société Birth and Rebirth, aux termes de laquelle cette dernière, en qualité de prestataire, assistait la société pour :

- Aide au développement, à la croissance externe et à la structuration de partenariats ;
- Accompagnement dans la stratégie et de développement commercial du groupe ;
- Support à la réflexion stratégique ;
- Support à la création de nouveaux business models.

La convention avait été approuvée par le Conseil d'Administration du 28 octobre 2021. Elle a été résiliée par anticipation en date du 23 mai 2022 par la Société.

Le montant pris en charge au cours de l'exercice écoulé au titre de cette convention s'élève à 7 500 euros hors taxe.

Personne concernée et fonctions à la date de conclusion de la convention : Serge Morelli, administrateur.

- **Abandons de créance accordés par Visiomed Group à Visiomed SAS sur les années antérieures**

Date de la convention	Bénéficiaire	Montant de l'abandon	Impact sur les comptes annuels 2022	Clause de retour à meilleure fortune
31/12/2011	Visiomed SAS	3 335 000 €	Non	Oui
31/12/2012	Visiomed SAS	760 000 €	Non	Oui
30/12/2013	Visiomed SAS	1 014 000 €	Non	Oui
18/12/2015	Visiomed SAS	2 211 746 €	Non	Oui
28/12/2016	Visiomed SAS	4 355 000 €	Non	Oui
28/12/2017	Visiomed SAS	4 770 000 €	Non	Oui
27/12/2018	Visiomed SAS	5 200 000 €	Non	Oui
31/12/2022	Visiomed SAS	8 506 900 €	Non	Oui

A noter qu'il n'y avait pas eu d'abandon de créance accordé à Visiomed SAS en 2019, 2020 et 2021, correspondant à des exercices déficitaires pour Visiomed SAS, ce qui explique le montant plus élevé de l'abandon de créance accordé au 31 décembre 2022 par Visiomed Group.

Les abandons de créance accordés par Visiomed Group bénéficient d'une clause de retour à meilleure fortune dans les conditions suivantes :

- lorsque la société bénéficiaire de cet abandon (Visiomed SAS) aura réalisé des bénéfices nets suffisants pour que ses capitaux propres ressortent, à la clôture d'un exercice social postérieurs au 31 décembre 2022, au moins égaux au capital social de la société bénéficiaire de l'abandon ;
- sous réserve que la société Visiomed Group en fasse expressément la demande pour chaque exercice, avant l'approbation par les associés de la société bénéficiaire de cet abandon des comptes de l'exercice considéré de la société bénéficiaire;
- et, dans la mesure où son exigibilité n'aura pas pour effet de rendre les capitaux propres de la société bénéficiaire de cet abandon inférieurs à son capital social, de telle façon, qu'au titre d'un exercice donné, la Créance Abandonnée pourra redevenir exigible pour une partie seulement de son montant.

Dans ce dernier cas, le reliquat de la Créance Abandonnée pourra redevenir exigible dans les mêmes conditions, au titre d'un exercice social ultérieur et jusqu'à son exigibilité totale, sans que cette exigibilité ne rende les capitaux propres de la société bénéficiaire de l'abandon de créance inférieurs à son capital social.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, la Société n'a perçu aucune somme au titre de ces abandons de créance.

Personnes concernées : Patrick Schiltz, Président Directeur Général de Visiomed Group, Président de Visiomed SAS puis Thomas Picquette Directeur Général de Visiomed Group.

- **Abandons de créance accordés par Visiomed Group à BewellConnect SAS (anciennement In Pharma SAS) sur les années antérieures**

Date de la convention	Bénéficiaire	Montant de l'abandon	Impact sur les comptes annuels 2022	Clause de retour à meilleure fortune
30/12/2013	In Pharma SAS	138 000 €	Non	Oui
31/12/2015	In Pharma SAS	76 832 €	Non	Oui
30/12/2016	In Pharma SAS	12 000 €	Non	Oui
27/12/2018	BewellConnect SAS	4 500 000 €	Non	Oui
23/12/2019	BewellConnect SAS	6 800 000 €	Non	Oui
23/12/2020	BewellConnect SAS	1 600 000 €	Non	Oui
31/12/2021	BewellConnect SAS	560 000 €	Non	Oui
31/12/2022	BewellConnect SAS	235 495 €	Non	Oui

- **Renonciation aux clauses de retour à meilleure fortune**

En date du 3 janvier 2023, dans le cadre de l'opération globale de rapprochement de BewellConnect et des entités WCS au sein de la co-entreprise Bewellthy, le Conseil d'Administration de Visiomed Group SA a approuvé la renonciation par Visiomed Group à toutes les clauses de retour à meilleur fortune qui avaient été mises en place dans le cadre des précédents abandons de créances

Personne concernée et fonctions à la date de conclusion de la convention : Monsieur Thomas Picquette, administrateur et directeur général.

Le Président du Conseil d'Administration

Guillaume BREMOND